

REGLEMENT INTERIEUR

1. Accès au club.

- 1.1. L'accès au club et ses installations sont réservés aux seuls membres de l'association, sauf concours, manifestations et invités accompagnés.
- 1.2. Toute personne accédant au club se doit de respecter le présent règlement et les consignes de sécurité y afférent.
- 1.3. Toute personne étrangère au club doit être accompagnée d'un membre actif.
- 1.4. L'accueil d'éventuels invités est soumis à l'accord express et préalable d'un membre du comité.
- 1.5. Les mineurs ne peuvent évoluer sur le terrain que sous la surveillance étroite d'un adulte responsable et ce en toutes circonstances.

2. Comité.

2.1. Généralités

- 2.1.1. Le respect de la fonction et les décisions du comité s'appliquent à tous.
- 2.1.2. Le comité est seul juge pour décider de l'admission ou de l'exclusion d'un membre.
 - 2.1.3.1. Tout membre qui ne se conformerait pas au règlement intérieur et à la discipline du club sera convoqué par le comité et s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé.
- 2.1.3. Le comité ne pourra être tenu pour responsable d'accidents survenus hors ou dans les infrastructures du club, chaque tireur est responsable de son tir.

2.2. Mesures et sanctions.

- 2.2.1. Les mesures et sanctions seront appliquées par le comité directeur, à la majorité des votants présents du dit comité réuni à cette occasion.
- 2.2.2. La ou les personnes concernées pourront s'expliquer de vive voix ou en cas d'empêchement par écrit remis au plus tard le jour de la réunion.
- 2.2.3. En cas de motif grave, une interdiction d'accès et de tir peut être notifiée sur-le-champ à l'intéressé par tout membre du comité, à charge pour celui-ci d'informer le plus rapidement possible le président qui fera le nécessaire pour réunir dans les 30 jours au plus tard le comité aux fins de statuer.

3. Pratique du tir à l'arc et entraînements.

- 3.1. Toute personne désirant pratiquer la discipline du tir à l'arc sera initiée par un entraîneur fédéral.
- 3.2. Les membres s'engagent à pratiquer le tir à l'arc dans le respect strict des règlements de la fédération Française de tir à l'arc (FFTA).
- 3.3. Sur le parcours, un peloton de 2 personnes minimum est requis pour garantir la sécurité des archers.
 - 3.3.1. Les débutants ne sont pas autorisés sur le parcours non accompagnés d'un membre possédant à minima la flèche bleue et justifiant d'une pratique du tir de parcours.
- 3.4. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Accès au parcours	mercredi	de 13h50 à 16h00.
	Samedi	de 13h50 à 16h30.
	Dimanche et jours fériés	de 08h50 à 11h00.
En salle	Mardi	de 18h30 à 21h00
	Jeudi	de 18h30 à 21h00
	Vendredi	de 18h30 à 20h00 au besoin et selon disponibilité d'un membre responsable.

3.4.1. Ces horaires pourront dans certains cas exceptionnels, en l'absence des détenteurs des clés, ne pas être respectés mais devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une information à l'ensemble des membres.

4. Prêt du matériel d'archerie.

4.1. Le club met à disposition des nouveaux membres son matériel d'archerie (arc).

4.1.1. Un chèque de caution d'un montant défini par le comité sera demandé aux emprunteurs et encaissé dès réception du matériel.

4.1.2. Cette caution sera remboursée à la restitution du matériel emprunté.

4.1.3. Le comité se réserve le droit, en cas de perte ou de détérioration totale ou partielle du matériel emprunté, de conserver tout ou partie de la caution.

5. Vie associative, respect du club, et du matériel.

5.1. Les membres quels qu'ils soient, sont priés de respecter le matériel et les infrastructures du club, ainsi que tout autre bien de l'association.

5.1.1. Toute dégradation sera due par le membre, et pourra faire l'objet de sanctions.

5.2. Le comportement de chaque archer à l'extérieur étant la carte de visite du club, il est demandé de ne pas avoir de comportement qui pourrait nuire à l'image du club.

5.3. La participation des membres aux assemblées générales est primordiale pour le bon fonctionnement l'association.

5.4. Les membres sont priés de participer à l'organisation des concours et autres manifestations planifiées par le club. La participation aux journées « vie active » est primordiale et souhaitée.

6. Divers.

6.1. Les clés d'accès aux sites de pratique sont détenues par les membres du comité directeur et par les membres spécifiquement désignés par le comité.

6.1.1. Les clés devront être restituées sur demande du président.

6.1.2. La perte des clés pourra être facturée au prix du remplacement de la serrure et de la totalité des clés en circulation.

6.2. Les animaux tant domestiques que dit « nouveaux » animaux de compagnie sont proscrits sur les infrastructures du club.

6.3. Le règlement affiché aux toilettes sèches du terrain doit être respecté.

6.4. Les bouteilles et contenants vides sont à ramener chez soi.

Le présent règlement intérieur applicable à tous, sera disponible à tout membre lors de son admission.

Le 16 Juin 2022
Le comité.